

**Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)  
Formation plénière  
Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 – 10 heures 15  
Préfecture de l'Eure – Salle Claude Monet**

**COMPTE-RENDU**

**Objet de la réunion : Approbation du compte-rendu de la séance du 4 septembre 2017, avis sur les demandes de changement d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (procédures d'adhésion et de retrait de droit commun) et avis sur la fusion des syndicats de la rivière Eure sur les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.**

**Annexes :** Liste d'émargement.

**Le préfet** ouvre la séance de la CDCI en formation plénière. Avec 29 membres présents sur 47, la condition de quorum est atteinte. La commission peut donc délibérer.

**Le préfet** soumet à l'approbation de la commission le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 4 septembre 2017. Aucune remarque, observation, ajout ou retrait n'est fait. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Le préfet** passe ensuite à l'énoncé du deuxième point inscrit à l'ordre du jour concernant les demandes de changements d'EPCI à fiscalité propre et donne la parole au rapporteur.

**Le rapporteur** précise que la CDCI en formation plénière doit se prononcer, dans le cadre d'un avis simple, sur l'extension des périmètres de plusieurs intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération) du département, suite à la demande de communes souhaitant se retirer de leur EPCI. Avant cette CDCI en formation plénière, une CDCI en formation restreinte s'est prononcée sur le retrait des dites communes. La CDCI plénière se prononce sur la possibilité pour les communes de rejoindre une nouvelle intercommunalité.

Le rapporteur rappelle que ces demandes sont liées à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale, qui a conduit à réduire de moitié le nombre d'intercommunalités dans l'Eure et qui conduit aujourd'hui des communes à demander de changer d'EPCI à fiscalité propre, dès lors qu'elles sont dans la continuité territoriale de l'établissement qu'elles souhaitent rejoindre. C'est la condition pour pouvoir procéder à ces retraits.

La CDCI en formation plénière est donc appelée à se prononcer sur l'extension de cinq intercommunalités :

- la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour accueillir la commune de Saint-Germain-sur-Avre ;
- la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge pour accueillir la commune de Vannecrocq ;
- la communauté de communes du plateau du Neubourg pour accueillir les communes de La Pyle et de Sainte-Opportune-du-Bosc ;

- la communauté d’agglomération Seine-Eure pour accueillir les communes du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-de-Pasquier et de Vraiville ;
- la communauté de communes du Vexin Normand pour accueillir les communes de Château-sur-Epte, Bézu-la-Forêt, Martagny, Boury-en-Vexin (Oise) et Courcelles-lès-Gisors (Oise).

Le rapporteur précise que le retrait des deux communes de l’Oise doit être autorisé par le préfet de l’Oise qui n’a pas encore communiqué son avis.

Ces extensions de périmètres faisant suite à des retraits dérogatoires nécessitent un certain nombre de délibérations. D’une part, une décision des conseils municipaux concernés pour quitter leur EPCI pour en rejoindre un autre. D’autre part, une délibération de l’EPCI d’accueil pour marquer son accord sur l’arrivée d’une ou de plusieurs nouvelles communes ainsi que des conditions de majorité qualifiée dans les communes de l’EPCI d’accueil. Les dossiers présentés à la CDCI sont des dossiers pour lesquels les conditions de majorité sont atteintes. Il est demandé un avis simple de la CDCI en formation plénière, comme il était précédemment demandé un avis simple de la CDCI restreinte.

Selon ces avis et l’état d’avancement des procédures, le préfet de l’Eure sera amené à prendre un arrêté de modification du périmètre des EPCI concernés par ces mouvements au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet exposé liminaire terminé, le rapporteur demande s’il y a des interventions avant de passer aux différents votes.

En l’absence de demande d’intervention, les extensions de périmètre sont mises aux voix des membres de la CDCI plénière. Les votes se font à la majorité des suffrages exprimés, c’est-à-dire 50 % plus une voix des suffrages exprimés. Le vote se fait à main levée, sauf si un membre de la CDCI demande à procéder à un vote à bulletin secret (cf. règlement intérieur de la CDCI).

Considérant l’absence de demande d’un vote à bulletin secret, le vote se fait à main levée. Ce vote se fait EPCI par EPCI.

Le nombre d’électeurs est de 36. Il y a 27 membres présents et 9 pouvoirs (François Ouzilleau et Danièle Jeanne ont quitté la séance et donné pouvoir à un membre de leur collègue), soit 36 votants.

Le premier vote concerne l’extension du périmètre de la communauté d’agglomération Evreux Portes de Normandie pour accueillir la commune de Saint-Germain-sur-Avre.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 29 ;
- Défavorable : 5 ;
- Abstention : 2.

La CDCI de l’Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l’extension du périmètre de la communauté d’agglomération Evreux Portes de Normandie.

Le deuxième vote concerne l’extension du périmètre de la communauté de communes Lieuvain Pays d’Auge pour accueillir la commune de Vannecrocq.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 32 ;
- Défavorable : 4.

La CDCI de l’Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l’extension du périmètre de la communauté de communes Lieuvain Pays d’Auge.

Le troisième vote concerne l'extension du périmètre de la communauté de communes du plateau du Neubourg pour accueillir La Pyle et Saint-Opportune-du-Bosc.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 32 ;
- Défavorable : 4.

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l'extension du périmètre de la communauté de communes du plateau du Neubourg.

Le vote suivant concerne l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Seine-Eure pour accueillir les communes du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-de-Pasquier et de Vraiville.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 35 ;
- Abstention : 1.

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le dernier vote concerne l'extension du périmètre de la communauté de communes du Vexin Normand pour accueillir les communes de Château-sur-Epte, Bézu-la-Forêt, Martagny, Boury-en-Vexin (Oise) et Courcelles-lès-Gisors (Oise).

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 32 ;
- Abstention : 4.

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Vexin Normand.

**Le rapporteur** passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour qui prévoit un avis sur la fusion de syndicats de la rivière Eure sur le département de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. Il indique que, par délibération du 16 mai 2017, le comité syndical du syndicat intercommunal du cours moyen de l'Eure a pris l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts visant à créer un syndicat mixte, par fusion avec le syndicat intercommunal de rivière Eure 1ère section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat de la Voise et de ses affluents (SMVA). Le projet de périmètre ainsi proposé couvre 38 communes ainsi qu'une partie de la communauté d'agglomération du pays de Dreux et de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France sur les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. Pour le département de l'Eure, ce projet concerne des communes membres du SIRE 1, à savoir les communes de Croth, Ezy-sur-Eure, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Marcilly-sur-Eure et Saint-Georges-Motel. L'objectif de cette fusion est d'assurer l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au sein de l'unité hydrographique de l'Eure.

Le projet de périmètre a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral le 12 juin 2017. La consultation des communes et des EPCI concernés s'est achevée sur un avis majoritairement favorable. L'état de la consultation des communes a été jointe au dossier qui a été adressé à chaque membre.

Ce projet doit faire l'objet d'un avis de la CDCI d'Eure-et-Loir se réunissant ce 1<sup>er</sup> décembre 2017, et de la présente CDCI de l'Eure.

Un projet d'amendement a été déposé par Pierre Leportier, maire d'Ezy-sur-Eure, auprès du

secrétariat de la CDCI. Cet amendement vise à retirer de la fusion le syndicat de la rivière Voise et de ses affluents (SMVA).

**Pierre Leportier**, maire d'Ezy-sur-Eure, présente son amendement qui sera parallèlement déposé dans l'après-midi à la CDCI d'Eure-et-Loir. Il demande le retrait du SMVA du projet de fusion. En effet, ce syndicat s'est exprimé contre le fait d'être intégré dans les cinq syndicats appelés à fusionner, à une large majorité (13 contre et 1 abstention). Pierre Leportier souhaite tenir compte de cet avis du SMVA et limiter le périmètre aux quatre autres syndicats. L'objectif de cet amendement est d'éviter de créer une situation qui serait instable, tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau économique. Quand un syndicat ne veut pas travailler avec les autres, il y a un risque fort pour que cela ne fonctionne pas. Cela permettra au syndicat qui travaillera sur l'Eure, sur la Vesgre et sur la Blaise, d'avoir une gestion plus rassurante dans la mise en place de la compétence GEMAPI. C'est une volonté de l'agglomération pays de Dreux à laquelle les portes Euréliennes n'ont pas vu d'inconvénient. L'amendement consiste donc à demander le retrait du SMVA qui ne veut pas faire partie du futur syndicat et qui couvrira ainsi trois rivières au lieu de quatre.

**Le rapporteur** souligne que finalement le but de cet amendement est que cela fonctionne bien.

**Guy Lefrand**, maire d'Evreux, soutient cet amendement. Il a interrogé les communes concernées sur ce territoire. L'objectif est, comme l'a rappelé le rapporteur, que cela fonctionne au mieux dans l'intérêt de ces communes. Certaines communes ont fait le choix de rester seules dans leur syndicat et de permettre aux autres de se regrouper et de fonctionner. Cet amendement a le soutien des agglomérations et des communes concernées.

Le rapporteur précise que pour être adoptés en CDCI, les amendements doivent être approuvés par les deux tiers des membres et pas deux tiers des présents. Au regard du nombre de membres de la CDCI, il faut ainsi 32 voix favorables, comptabilisées entre les présents et les pouvoirs.

Pour la CDCI de ce jour, il y a au total 36 votants.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 36 ;

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de la CDCI au projet amendé de fusion des syndicats de la rivière Eure.

L'ordre du jour étant épuisé, **le préfet** remercie les membres de la CDCI. Avant de lever la séance, il précise auprès des membres de la CDCI que le quorum est difficilement atteint à chaque séance, notamment lors des CDCI en formation restreinte. Il demande aux membres de systématiquement indiquer au secrétariat de la CDCI s'ils peuvent ou s'ils ne peuvent être disponibles. Cela permettra aux services de la préfecture de savoir si les commissions se tiendront à la date indiquée et évitera de faire déplacer inutilement un certain nombre de membres en raison d'un quorum qui ne serait pas atteint. Le préfet propose de lever la séance, s'il n'y a pas d'autres propos.

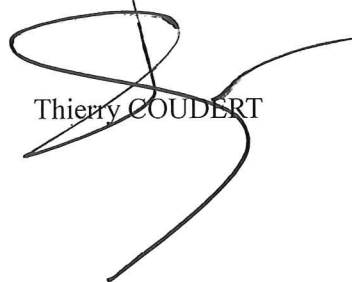
**Jean-Paul Legendre**, vice-président du Conseil départemental, demande une précision sur les compétences de la CDCI restreinte et de la CDCI plénière. Des incertitudes demeurent parmi les membres de la CDCI, il souhaite donc avoir un rappel de la règle.

**Le rapporteur** précise qu'il existe une répartition des rôles entre la CDCI en formation restreinte et la CDCI en formation plénière. La formation restreinte se prononce sur le départ des communes d'un EPCI, pendant que la plénière se prononce sur l'arrivée dans un nouvel EPCI.

De plus, la procédure de changement d'EPCI diffère selon le type d'intercommunalité. Pour quitter une communauté de communes, il n'y a pas besoin de l'accord de cette communauté de communes. En revanche pour quitter une communauté d'agglomération, l'accord de cette communauté d'agglomération est nécessaire. Il est donc plus aisé de quitter une communauté de communes.

Après cette dernière réponse, le **préfet** lève la séance.

Le préfet,



Thierry COUDERT